

**SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'EXECUTION DES PEINES DE
TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)
DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**

Rapport départemental n°1-77 en date du 22 octobre 2004 relatif au soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général mis en place à compter du 1^{er} janvier 2005 et au dispositif de soutien aux communes et EPCI qui accueillent des condamnés à une peine de T.I.G

DOSSIER DE DEMANDE DE T.I.G

La subvention départementale accordée par le Département consiste en un forfait de 3€ par heure de TIG effectivement réalisée (2€ pour une prime à l'encadrant et 1€ pour les fournitures destinées à la réalisation du TIG).

La demande devra être déposée par courrier à la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité à l'adresse ci-dessous avant le 30 avril.

Les documents nécessaires à l'instruction de la demande :

Une demande écrite et signée du Maire ou du Président de l'EPCI résumant les heures de TIG sollicitées, complétée d'une attestation du SPIP du Val d'Oise comportant les heures de TIG effectuées et l'exercice concerné.

Une copie de la délibération du Conseil municipal ou communautaire autorisant le Maire ou le Président à solliciter le Département pour le subventionnement des heures de TIG.

Contact : Laurence Mercier, responsable de la Mission Sécurité – Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité – laurence.mercier@valdoise.fr – 01 34 25 33 73